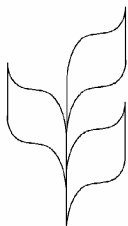




CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/3
16 décembre 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ATELIER D'EXPERTS À COMPOSITION NON
LIMITÉE SUR LE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES
Montréal, 2-4 décembre 2002

RAPPORT DE L'ATELIER D'EXPERTS À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

INTRODUCTION

A. Contexte

1. Dans le paragraphe 1 de la décision VI/24 B consacrée à d'autres approches, y compris l'établissement d'un plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a décidé :

« de réunir un atelier d'experts à composition non limitée sur le renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Cet atelier sera ouvert à la participation de représentants, notamment d'experts, proposés par les gouvernements et les organisations régionales d'intégration économique, ainsi que de représentants des organisations intergouvernementales compétentes (y compris les organisations de donateurs), des organisations non gouvernementales et des communautés autochtones et locales. L'atelier devrait élaborer plus avant les projets d'éléments pour un plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages, qui sont annexés à la présente décision. »

2. Conformément à cette décision, l'Atelier d'experts à composition non limitée sur le renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages s'est tenu du 2 au 4 décembre 2002 à Montréal.

B. Participation

3. Les experts des Parties à la Convention sur la diversité biologique et des autres Etats suivants étaient présents à la réunion : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande,

/...

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Italie, Jordanie, Kenya, Malaisie, Maroc, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mozambique, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Togo, Tunisie, Turquie, Viet Nam.

4. Les observateurs des organismes, services des secrétariats, institutions spécialisées et secrétariats des conventions des Nations Unies ci-après ont également assisté à la réunion : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Université des Nations Unies (UNU).

5. Les organisations suivantes étaient représentées : BirdLife International/Royal Society for the Protection of Birds, Centre for Traditional Knowledge, Edmonds Institute, Indigenous People's Biodiversity Information Network, Chambre de commerce internationale, International MarineLife Alliance, UICN (Union mondiale pour la nature) – Afrique du Sud, Bibliothèque du Parlement - Canada, Observatoire de l'écopolitique internationale, Quaker International Affairs Programme, South-East Asia Regional Initiatives for Community Empowerment (SEARICE), UNISFERA International Centre, Tulalip Tribes of Washington.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. M. Hans Hoogeveen (Pays-Bas), représentant le Président de la Conférence des Parties, a ouvert la réunion à 10 heures le lundi 2 décembre 2002. Après avoir souhaité la bienvenue aux experts, M. Hoogeveen a rappelé que l'adoption par la Conférence des Parties, à sa sixième réunion (La Haye, avril 2002), des Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation constituait un grand pas en avant dans les travaux réalisés sur cette question. A cette même réunion, la Conférence des Parties avait également souligné la nécessité de renforcer les capacités afin d'aider les Etats à élaborer leurs propres régimes d'accès et de partage des avantages. Toutefois, pour être véritablement utile, le renforcement des capacités doit répondre aux attentes des pays en développement. Dans ce contexte, l'Atelier a donné aux participants la possibilité de préciser les besoins de leurs pays et de veiller à ce que le projet de plan d'action élaboré en tienne précisément compte.

7. M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a accueilli à son tour les participants et a remercié de leur appui financier les gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, du Danemark, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse. Il a déclaré qu'à la suite de l'adoption des Lignes directrices de Bonn, le Sommet mondial pour le développement durable avait reconnu l'importance que revêt la question de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages. Le Plan d'application du Sommet insiste sur la nécessité de prendre des mesures en faveur des Lignes directrices de Bonn et d'employer ces dernières pour négocier un régime international propre à promouvoir et à assurer un partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Le renforcement des capacités sera déterminant à cet égard, comme l'ont reconnu le Groupe d'experts et le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages. Ces derniers avaient élaboré les éléments d'un projet de plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages que la Conférence des Parties avait approuvés à sa sixième réunion. La présente rencontre visait à poursuivre la définition de ces éléments et à établir un projet de plan d'action qui corresponde aux attentes des pays en développement, en précisant leurs besoins et leurs priorités, en associant ces besoins et priorités aux connaissances spécialisées et aux initiatives existantes et en examinant le rôle que seraient susceptibles de jouer diverses institutions dans la mise en œuvre. La note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/2) préparée à l'intention de l'Atelier faisait le point sur les documents reçus des Parties et des organisations pertinentes se rapportant au renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages et

proposait d'examiner des éléments supplémentaires dans le cadre de l'élaboration du projet de plan d'action.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Bureau

8. Le Bureau de la Conférence des Parties a assuré les fonctions de Bureau de l'Atelier. M. Hans Hoogeveen (Pays-Bas), représentant le Président de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, a assuré la présidence des séances plénières. Mme Diann Black Layne (Antigua-et-Barbuda) a fait office de rapporteur.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

9. L'Atelier a adopté l'ordre du jour ci-après selon l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/1) qui avait été établi par le Secrétaire exécutif en tenant compte de la décision VI/24 B :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - 2.1. Bureau;
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.3. Organisation des travaux.
3. Examen en profondeur des besoins et des priorités en matière de renforcement des capacités, tels que définis par les gouvernements, et des initiatives existantes en matière de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.
4. Plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.
7. Clôture de la réunion.

2.3. Organisation des travaux

10. Lors de la séance d'ouverture de l'Atelier, le 2 décembre 2002, les participants ont approuvé l'organisation des travaux reproduite à l'annexe II de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/1/Add.1), dans laquelle il était proposé que la réunion se déroule entièrement en séance plénière, étant entendu que les participants pouvaient envisager de créer des groupes de contact ou de constituer des groupes de rédaction selon les besoins, en vue d'approfondir les délibérations tenues en séance plénière sur des questions particulières et de présenter à la plénière des projets de recommandations.

/...

POINT 3. EXAMEN EN PROFONDEUR DES BESOINS ET DES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, TELS QUE DÉFINIS PAR LES GOUVERNEMENTS, ET DES INITIATIVES EXISTANTES EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

11. Le point 3 a été examiné à la première séance de l'Atelier, le 2 décembre 2002. On a remis aux participants une synthèse des communications transmises par les gouvernements et les organisations sur les besoins en matière de renforcement des capacités et les priorités et initiatives existantes (UNEP/CBD/ABS/EW-ABS/1/2, sections III à VI), ainsi que le texte d'origine de ces contributions (UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/INF/2 et Add. 1 et 2). Ceux-ci ont pu également consulter, à titre de document d'information, le rapport de la Réunion exploratoire sur les approches en matière de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, qui a eu lieu à Kuala Lumpur du 7 au 9 octobre 2002, sous les auspices de l'Université des Nations Unies (UNU) (UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/INF/1).

12. Avant l'introduction officielle de ce point par le Secrétariat, les participants ont entendu les exposés du représentant de l'UNU au sujet de la réunion exploratoire mentionnée plus haut ainsi que des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant les activités de leur organisation dans ce domaine.

13. Le représentant de l'UNU a déclaré que la réunion exploratoire avait pour objectif d'échanger des idées et d'élaborer des propositions concrètes en vue de satisfaire les besoins nationaux en matière de renforcement des capacités relativement à la mise en place de régimes d'accès et de partage des avantages. Elle a réuni des experts sur les questions liées à l'accès et au partage des avantages provenant de toutes les régions et de divers secteurs. Les participants à cette réunion ont cerné quatre domaines dans lesquels il est nécessaire de renforcer les capacités pour l'établissement et la mise en œuvre de ces régimes : politiques et lois nationales; mesures prises par les utilisateurs; science et technologie; accroissement de la participation des parties prenantes. Le rapport a bien fait ressortir les différents besoins des parties prenantes et a montré combien il était important de déterminer ces besoins et les moyens de les satisfaire dans un cadre global d'accès et de partage des avantages. Il faut favoriser la participation à tous les niveaux et un ensemble varié de mesures doivent être prises pour aider les pays à développer les capacités nécessaires. Vu l'étendue de la tâche à accomplir, on ne peut s'attendre à ce qu'une seule organisation s'en charge seule. Le représentant a appuyé le mécanisme proposé de coordination avec le Secrétariat, que l'UNU/Institut des hautes études serait heureux de compter parmi ses collaborateurs. Il a également examiné les activités de l'Institut, y compris une série d'études de cas concernant l'accès et le partage des avantages dans la région du Pacifique Sud, l'évaluation des mesures prises par les utilisateurs et l'élaboration de programmes de formation à l'intention des négociateurs.

14. Le représentant du PNUE a parlé de l'initiative du Programme sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, dont l'objectif est de mobiliser les ressources nécessaires pour aider les pays à renforcer et développer les structures formelles et les capacités pertinentes pour la mise en œuvre effective des Lignes directrices de Bonn dans le contexte d'autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique. Le PNUE est pleinement déterminé à appuyer les pays en développement dans leurs efforts pour faire face aux questions complexes se rapportant à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation. L'initiative du PNUE vise à aider les pays en développement et les pays à économie en transition à établir des structures formelles, des politiques, des textes de loi et des cadres institutionnels pour l'application des Lignes directrices de Bonn et la poursuite des travaux s'y rapportant. Dans le cadre de cette initiative, le PNUE, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention et l'UNU, a l'intention d'organiser des ateliers, des séminaires, des tables rondes et des consultations régionales/sous-régionales afin de développer les outils nécessaires en matière d'accès et de partage des avantages ainsi que les éléments susceptibles d'être intégrés au régime

/...

international demandé au paragraphe 44 b) du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable. Un groupe multidisciplinaire international, équilibré à l'échelle régionale, a été chargé de fournir des conseils d'experts et des avis techniques à l'appui de l'initiative. Les résultats des activités de ce groupe consultatif, y compris les documents techniques produits, pourraient alimenter divers processus et notamment les travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.

15. Le représentant de la FAO a fait remarquer que son organisation est consciente depuis longtemps de l'importance de faciliter l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, en procédant de deux manières : mise en place d'un forum intergouvernemental neutre propice aux discussions et négociations portant sur les accords et les normes et fourniture de services d'analyse et d'aide techniques et juridiques aux pays. Par l'intermédiaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, on a adopté un certain nombre d'instruments internationaux, dont le plus récent est le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui doivent être ratifiés par 40 pays avant d'entrer en vigueur. Les services d'analyse et d'aide techniques et juridiques procurés par la FAO dans le domaine de l'accès et du partage des avantages comprennent les évaluations et inventaires des lois et règlements en la matière, l'appui des efforts visant à évaluer et inventorier les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à établir des systèmes d'information nationaux, et l'assistance à l'élaboration de lois et règlements sur l'accès et le partage des avantages et les questions connexes. Par exemple, la FAO a récemment aidé des pays à élaborer des lois et des règlements qui sont conformes aux dispositions du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'à celles de la Convention sur la diversité biologique et des Lignes directrices de Bonn.

16. Suite à ces exposés, le présent point a été introduit par le représentant du Secrétariat, qui a attiré l'attention sur la note du Secrétaire exécutif, et plus particulièrement sur la section III, qui traite des domaines prioritaires appelant le renforcement des capacités en vue d'aider à la mise en œuvre des mécanismes d'accès et de partage des avantages, sur la section IV, qui concerne les connaissances spécialisées existant dans le domaine du renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages, sur la section V, qui donne un compte rendu des initiatives en cours en matière de renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages, et sur la section VI, qui décrit le rôle de diverses institutions dans la mise en œuvre du plan d'action. Il a également fait remarquer que les Lignes directrices de Bonn étaient maintenant publiées sous forme de brochure.

17. Après l'introduction du Secrétariat au cours de la première séance de l'Atelier, les experts des gouvernements suivants ont fait des déclarations sur leur expérience et leurs besoins en matière de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages : Brésil, Colombie (au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes), Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), El Salvador, Fédération de Russie, Jordanie, Mexique (au nom du Group of Like-minded Megadiverse Countries), Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Samoa, Sénégal, Suède, Suisse et Tunisie.

18. Au cours de la deuxième séance du 2 décembre 2002, des déclarations ont été faites par les experts des gouvernements suivants : Burkina Faso, Canada, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Haïti, Kenya, Malaisie, Pologne, République-Unie de Tanzanie et Togo.

19. Le représentant de l'Université des Nations Unies a également prononcé une déclaration.

20. Des déclarations ont également été faites par le Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages de la Chambre de commerce internationale et par le Canadian Indigenous Biodiversity Information Network.

**POINT 4. PLAN D'ACTION RELATIF AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE
DES AVANTAGES**

21. Le point 4 de l'ordre du jour a été abordé à la deuxième séance, le 2 décembre 2002. Pour l'examen de ce point, l'Atelier était saisi des projets d'éléments d'un plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui composaient l'annexe de la décision VI/24 B de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/2, annexe), ainsi que des éléments supplémentaires à examiner pour élaborer ce plan d'action, lesquels figuraient dans la note établie par le Secrétaire exécutif à l'intention de l'Atelier (UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/2, section VII).

22. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Président a indiqué que l'Atelier avait pour tâche de revoir les éléments en question afin d'établir un projet de plan d'action qui serait soumis au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, lors de sa réunion de décembre 2003. Le Groupe de travail formulerait ensuite une recommandation à l'intention de la Conférence des Parties afin que le projet de plan d'action soit adopté à sa septième réunion.

23. Il a été décidé qu'à l'issue d'un échange de vues sur les éléments à considérer, le Président préparerait une nouvelle version du projet de plan d'action en tenant compte des observations effectuées par les experts. Le texte ainsi révisé serait ensuite soumis à l'attention des participants.

24. Des déclarations ont été faites par les experts des gouvernements ci-après : Afrique du Sud, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Haïti, Indonésie, Irlande, Mexique, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Samoa, Suisse et Turquie.

25. Des déclarations ont également été prononcées par les représentants des organisations suivantes : Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), UNU, Edmonds Institute, Canadian Indigenous Biodiversity Network et South-East Asia Regional Initiatives for Community Empowerment (SEARICE).

26. En réponse à la question d'un expert sur les liens entre les parties C et D des projets d'éléments d'un plan d'action, le Secrétariat a expliqué que la partie C, intitulée Processus, répertoriait les actions à entreprendre préalablement au renforcement des capacités, tandis que la partie D, intitulée Moyens de mise en œuvre, portait sur les outils dont on disposait pour conduire les mesures de renforcement des capacités.

27. A la troisième séance plénière de l'Atelier, le 3 décembre 2002, les participants ont pris connaissance d'un document de séance soumis par le Président, renfermant un projet de plan d'action établi sur la base des éléments qui figuraient dans l'annexe de la décision VI/24 B de la Conférence des Parties et en tenant compte des observations formulées au cours de la deuxième séance de l'Atelier.

28. Des déclarations ont été faites par les experts des gouvernements ci-après : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Colombie (au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes), Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Haïti, Indonésie, Mexique (au nom du Group of Like-minded Megadiverse Countries), Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne (au nom du Groupe des Etats de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est), Samoa, Sainte-Lucie et Togo.

29. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Edmonds Institute et du Canadian Indigenous Biodiversity Network.

30. Les participants ont poursuivi leurs délibérations sur ce point au cours de la quatrième séance plénière. Ils ont entendu les déclarations d'experts des gouvernements suivants : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Canada, Haïti, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Sainte-Lucie, Suisse et Togo.

31. Des déclarations ont aussi été prononcées par les représentants de la Chambre de commerce internationale, de SEARICE et du Canadian Indigenous Biodiversity Network.

32. Il a été convenu, à la suite de ces échanges, que le Président préparerait une nouvelle version du projet de plan d'action en tenant compte des observations effectuées par les experts. Le texte ainsi révisé serait ensuite soumis à l'attention des participants lors de la cinquième séance plénière de l'Atelier.

33. Le Président a proposé de donner suite à la suggestion, formulée par un expert, d'étudier une série de mesures pour la mise en œuvre du Plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, en s'inspirant de l'annexe III du rapport de la Réunion d'experts à composition non limitée sur le renforcement des capacités pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/EM-CB/1/3). Cette annexe proposait un enchaînement de mesures en vue de mettre en œuvre les éléments du Plan d'action sur le renforcement des capacités pour le Protocole. Le Président a suggéré de constituer un groupe de contact informel, à composition non limitée, afin d'examiner la question et a demandé aux participants de faire des déclarations susceptibles d'orienter le groupe dans sa tâche.

34. Des déclarations ont été faites par les experts de la Colombie, de l'Espagne, de l'Ouganda (au nom du Groupe africain) et de la Suisse.

35. Il a été souligné, au cours des débats, que l'annexe I du rapport de la Réunion exploratoire sur les approches en matière de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (UNEP/CBD/BS/EW-CB/1/INF/1) présentait également une optique intéressante quant à l'organisation des actions à entreprendre.

36. A l'issue des débats, le Président a constitué le groupe de contact dont la présidence a été confiée à M. François Pythoud, expert de la Suisse. Les experts d'Antigua-et-Barbuda, de la Colombie, du Danemark, de l'Indonésie, de la Malaisie, de l'Ouganda, du Mexique et de la Pologne en étaient les membres principaux. Les participants sont convenus que le groupe de contact ferait rapport de ses travaux à la cinquième séance plénière de l'Atelier.

37. Par ailleurs, à la quatrième séance plénière de l'Atelier, l'expert de l'Ouganda a prononcé une déclaration au nom du Groupe africain, lequel s'est dit globalement satisfait des éléments inclus jusque-là dans le projet de plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Toutefois, le Groupe s'est dit préoccupé par la manière de rendre le plan d'action effectif le plus rapidement possible. Il a appuyé sans réserve la suggestion faite par l'expert de la Suisse, concernant une approche progressive semblable à celle du programme PNUE/FEM de développement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, compte dûment tenu des situations et des degrés de développement différents de chaque pays. A ce propos, le Groupe africain s'est félicité de la proposition de constituer un groupe de contact à composition non limitée qui serait chargé de définir une série de mesures, à partir des suggestions formulées pour la prévention des risques biotechnologiques, et a annoncé son intention d'y participer. Il s'est déclaré favorable à l'initiative du PNUE sur le renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages et a prié le PNUE de la parachever et de la mettre en œuvre. Le Groupe africain a enfin invité d'autres organismes de financement à envisager d'accorder leur appui aux initiatives de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui sont établies à l'échelle nationale et régionale.

38. Les experts des autres pays et organisations se sont déclarés en accord avec la déclaration de l'expert de l'Ouganda, prononcée au nom du Groupe africain, demandant une mise en œuvre rapide du plan d'action.

39. Lors de la cinquième séance plénière, le 4 décembre 2002, les participants ont pris connaissance d'une nouvelle version du projet de plan d'action (UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/L.2) qui avait été révisée à la lumière des observations avancées par les experts au cours des troisième et quatrième séances de l'Atelier.

40. Des déclarations ont été faites par les experts des gouvernements ci-après : Afrique du Sud, Cameroun, Canada, Colombie (au nom du Groupe des Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes), Cuba, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Mexique, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Suisse, Togo et Tunisie.

41. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'UNU, du Canadian Indigenous Biodiversity Network, du Edmonds Institute et de SEARICE.

42. La déléguée du Edmonds Institute a tenu à ce que le rapport de l'Atelier mentionne qu'elle était en désaccord avec la suppression du texte faisant expressément référence aux études sur les impacts environnementaux et socio-économiques.

43. Toujours à la cinquième séance, les participants ont examiné le document de séance soumis par le groupe de contact qui avait été constitué en vue d'établir une série de mesures pour la mise en œuvre du projet de plan d'action à l'étude. Le document a été présenté par M. Pythoud (Suisse), président du groupe de contact.

44. Des déclarations ont été faites par les experts des gouvernements suivants : Cambodge, Canada, Colombie, Cuba, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Mexique, Pays-Bas, Samoa et Suisse.

45. Les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement et du Canadian Indigenous Biodiversity Network ont également prononcé des déclarations.

46. Les participants sont convenus que les voies possibles de mise en œuvre du plan d'action devraient être revues à la lumière des observations et des suggestions avancées puis soumises à nouveau à l'attention de l'Atelier.

47. Lors de la sixième séance plénière, le 4 décembre 2002, les participants ont pris connaissance de la version révisée du plan d'action et des enchaînements possibles pour la mise en œuvre du plan, qui composaient le document UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/L.2/Rev.1. Le texte approuvé par l'Atelier, dans lequel le terme « enchaînements » a été remplacé par « voies », tel que convenu, figure à l'annexe II du présent rapport.

POINT 5. QUESTIONS DIVERSES

48. Le Président a présenté, sur ce point de l'ordre du jour, un projet de décision pour l'adoption et la mise en œuvre du Plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.

49. L'Atelier a approuvé le projet de décision, après avoir apporté la modification demandée par un participant, et a recommandé que le texte soit soumis à l'attention du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, puis transmis à la Conférence des Parties

/...

en vue de son adoption à la septième réunion. Le projet de décision approuvé par l'Atelier figure à l'annexe II au présent rapport.

POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT

50. Le présent rapport a été adopté à la sixième séance plénière de l'Atelier, sur la base du projet de rapport (UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/L.1 et Add.1) et en tenant compte des modifications apportées par les participants, étant entendu que le Rapporteur, en collaboration avec le Président et avec l'assistance du Secrétariat, se chargerait d'en rédiger la version finale et d'inclure, entre autres, les résultats des délibérations de la dernière journée de l'Atelier.

POINT 7. CLÔTURE DE LA RÉUNION

51. Après l'échange habituel de politesses, le Président a déclaré l'Atelier d'experts à composition non limitée sur le renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages clos à 15 heures 45 le mercredi 4 décembre 2002.

Annexe I

**PROJET DE PLAN D'ACTION RELATIF AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR
L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

L'Atelier d'experts à composition non limitée sur le renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages,

S'étant réuni à Montréal du 2 au 4 décembre 2002,

Recommande que le projet de plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui figure ci-après soit soumis à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en vue de son adoption à la septième réunion.

A. Objectif du Plan d'action

1. Le Plan d'action a pour objectif de faciliter et d'appuyer le développement et le renforcement des capacités des personnes, des institutions et des communautés en vue de la mise en œuvre effective des dispositions de la Convention relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, et notamment des Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, en tenant compte de leur caractère volontaire. Sa mise en œuvre aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international devrait associer les communautés autochtones et locales et toutes les parties prenantes concernées.
2. Le renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages, qui fait partie intégrante des efforts déployés pour que les Parties soient mieux à même de gérer et de développer leurs ressources génétiques, devrait contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.
3. Aux fins de la réalisation de cet objectif, le Plan d'action fournira un cadre pour déterminer les besoins des pays, des communautés autochtones et locales et de toutes les parties prenantes concernées, leurs priorités, les mécanismes de mise en œuvre et les sources de financement.

B. Principaux domaines appelant le renforcement des capacités

4. Il faudrait considérer d'une manière souple et transparente les principaux domaines nécessitant des initiatives de renforcement des capacités, sur la base d'une approche dictée par la demande. Cette approche doit tenir compte des situations, des besoins, des capacités et des stades de développement différents de chaque pays ainsi que des différents types de ressources génétiques et de leurs caractéristiques respectives. Elle doit également favoriser les synergies entre les diverses initiatives de renforcement des capacités.
5. Les capacités devraient être renforcées à l'échelon systémique, institutionnel et individuel dans les principaux domaines suivants :
 - a) Renforcement des capacités institutionnelles;
 - i) Cadres politique, législatif et réglementaire;
 - ii) Cadre administratif;
 - iii) Financement et gestion des ressources;
 - iv) Mécanismes de suivi, de surveillance et d'évaluation;

/...

- b) Evaluation, inventaire et surveillance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles, y compris la capacité taxonomique, dans le contexte de l'Initiative taxonomique mondiale et des activités de conservation *in situ* et *ex situ*;
- c) Capacité des communautés autochtones et locales à évaluer, inventorier et surveiller les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles connexes, avec leur approbation et leur consentement, par l'intermédiaire de l'Initiative taxonomique mondiale et d'autres initiatives pertinentes;
- d) Bioprospection, sélection, séquençage de l'ADN, caractérisation, élaboration de produits et commercialisation;
- e) Evaluation environnementale, culturelle, sociale et économique des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles, innovations et pratiques associées et des informations sur les marchés, y compris les stratégies de production et de commercialisation propres au secteur;
- f) Elaboration par les Parties contractantes, avec les utilisateurs des ressources génétiques qui en relèvent, de mesures juridiques, administratives ou de politique générale, comme il conviendra, afin de favoriser le respect du consentement préalable en connaissance de cause de la Partie contractante fournissant ces ressources génétiques ainsi que des conditions convenues d'un commun accord auxquelles l'accès a été accordé;
- g) Inventaire et études de cas concernant les politiques et les mesures législatives existantes et élaboration de politiques et d'une législation appropriées;
- h) Elaboration de mécanismes juridiques, administratifs et de politique générale pour la protection des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes, y compris la mise en place de systèmes *sui generis*, la promotion des formes actuelles de protection des droits de propriété intellectuelle et l'appui des approches collectives des communautés autochtones et locales;
- i) Création de systèmes d'information nationaux, régionaux, sous-régionaux et internationaux reliés au centre d'échange de la Convention, et gestion et échange des informations à l'échelle nationale, régionale, sous-régionale et internationale;
- j) Développement et renforcement des capacités des communautés autochtones et locales pour qu'elles participent à la prise de décisions, à la formulation de politiques et à la mise en œuvre, qu'elles assurent la conservation, la gestion et l'élaboration de produits dans le domaine des ressources génétiques et qu'elles bénéficient de l'utilisation de leurs connaissances et de leurs pratiques traditionnelles en matière de ressources génétiques;
- k) Education et sensibilisation du public, l'accent étant mis sur les communautés autochtones et locales et sur l'ensemble des parties prenantes concernées à l'échelle locale, nationale et régionale;
- l) Valorisation des ressources humaines à tous les niveaux, portant entre autres sur la capacité de rédaction juridique en vue de prendre les mesures nécessaires pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, sur l'aptitude des communautés autochtones et locales et des autres parties prenantes concernées à négocier des contrats, sur les modalités de partage des avantages et sur les mécanismes de règlement des différends;
- m) Meilleure connaissance des conventions, normes et politiques relatives aux droits de propriété intellectuelle et au commerce, ainsi qu'à leurs liens avec les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles;

n) Resserrement des liens et des mécanismes interinstitutions en vue d'assurer une meilleure coordination;

o) Evaluation de l'impact que pourraient avoir, sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, les activités découlant de l'accès afin de déterminer les coûts et les avantages de l'autorisation de cet accès;

p) Eclaircissement et/ou reconnaissance, selon qu'il conviendra, des droits établis et des revendications des communautés autochtones et locales sur les ressources génétiques qui font l'objet de prélèvements à des fins scientifiques ou à des fins commerciales éventuelles et qui sont soumises à des cadres définis par la législation et la politique nationales en la matière, ainsi que sur les connaissances traditionnelles, innovations et pratiques connexes;

q) Moyens d'informer les utilisateurs potentiels, les organes de réglementation et le public, à l'échelle internationale et nationale, sur leurs obligations en rapport avec l'accès aux ressources génétiques.

C. Mécanismes de mise en œuvre du renforcement des capacités dans les principaux domaines

6. Les processus, mesures et mécanismes suivants pourraient servir à mettre en œuvre les activités de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, étant entendu que les mesures visant à répondre aux besoins des utilisateurs et des fournisseurs devraient se compléter :

7. Actions entreprises à différentes échelles :

a) Sensibilisation accrue aux questions en jeu et détermination des capacités nécessaires aux niveaux local, national, sous-régional et régional compte tenu, s'il y a lieu, des activités du Fonds pour l'environnement mondial relatives à l'auto-évaluation des capacités nationales;

b) Etablissement des priorités dans les domaines clés aux niveaux local, national et régional, en mettant à profit l'expertise détenue dans les milieux universitaires, industriels et gouvernementaux, ainsi que dans les communautés autochtones et locales;

c) Détermination des initiatives existantes et prévues de renforcement des capacités, y compris les lacunes en la matière, à l'échelle locale, nationale, sous-régionale, régionale et internationale, dans les secteurs public et privé, ainsi que des domaines couverts, notamment par :

- i) Des sources nationales;
- ii) Des sources bilatérales;
- iii) Des sources régionales;
- iv) Des organismes multilatéraux;
- v) D'autres sources internationales;
- vi) Des communautés autochtones et locales;
- vii) Des entreprises du secteur privé, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes;

d) Etablissement et accroissement des synergies et de la coordination entre les initiatives de renforcement des capacités;

- e) Etablissement d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre du renforcement des capacités;
- f) Financement par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres donateurs;
- g) Participation du secteur privé, des établissements d'enseignement, des institutions et organisations pertinentes des communautés autochtones et locales, et des organisations non gouvernementales, en tant que fournisseurs pour le renforcement des capacités dans des domaines particuliers, par exemple à travers des recherches en collaboration, un transfert de technologie et un financement;
- h) Ateliers de formation, formation des formateurs, programmes d'échange et voyages d'étude;
- i) Participation pleine et entière des parties prenantes concernées et des communautés autochtones et locales, compte tenu des tâches définies dans le programme de travail sur la mise en œuvre de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention;
- j) Elaboration de matériel audiovisuel, multimédia et éducatif.

8. *Actions entreprises à l'échelle nationale :*

- a) Désignation de correspondants nationaux et mise en place d'autorités nationales compétentes;
- b) Etablissement à l'échelle nationale de stratégies, politiques, textes législatifs et cadres réglementaires pertinents en matière d'accès et de partage des avantages;
- c) Intégration du renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages dans le cadre des stratégies nationales relatives à la diversité biologique et d'autres initiatives et stratégies connexes;
- d) Voies d'action, y compris les échéanciers concernant le renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, selon l'appendice à ce Plan d'action;
- e) Domaines scientifiques et techniques, y compris la recherche et le transfert de la technologie utile à l'accès et à l'utilisation des ressources génétiques ainsi qu'au partage des avantages;
- f) Elaboration d'instruments et d'outils, y compris des indicateurs, pour suivre et évaluer la mise en œuvre du renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages à tous les stades, ainsi que l'efficacité des mesures législatives et de politique générale;

9. *Actions entreprises à l'échelle régionale, sous-régionale et internationale :*

- a) Arrangements de collaboration régionaux et sous-régionaux;
- b) Evaluation des ressources nécessaires et élaboration d'une stratégie de financement;
- c) Coopération et partenariats scientifiques et techniques entre les Parties elles-mêmes et entre les Parties et les organismes multilatéraux et d'autres organismes compétents, notamment par l'entremise du centre d'échange de la Convention et d'autres réseaux, y compris ceux des communautés autochtones et locales concernées et d'autres parties prenantes;

- d) Echange d'information par le biais du centre d'échange de la Convention et de l'utilisation de l'Internet, de bases de données, de CD-ROM, de copies imprimées et d'ateliers;
- e) Identification et diffusion d'études de cas et de pratiques exemplaires;
- f) Coordination entre les donateurs multilatéraux et bilatéraux et d'autres organisations;
- g) Elaboration d'accords types et de codes de conduite pour des utilisations, des utilisateurs et des secteurs particuliers, en s'inspirant si possible du travail effectué au sein d'autres enceintes;
- h) Initiative taxonomique mondiale;
- i) Fichier d'experts en matière d'accès et de partage des avantages qui a été établi dans le cadre de la Convention;

D. Coordination

10. Etant donné la multiplicité des acteurs entreprenant des initiatives de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, il faudrait promouvoir l'échange d'information et la coordination à tous les niveaux afin de favoriser les synergies et d'identifier les lacunes dans les domaines couverts. A l'échelle internationale, il est nécessaire de coordonner les efforts avec d'autres régimes internationaux pertinents, en particulier avec les programmes de renforcement des capacités associés au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, dans le but d'établir les synergies et les complémentarités voulues.

11. Tout en reconnaissant que le Plan d'action est entrepris à l'initiative des pays, il conviendrait d'encourager et de faciliter la définition d'approches régionales et sous-régionales de la mise en œuvre, compte tenu notamment des besoins particuliers des petits Etats insulaires en développement. Ce processus pourrait comporter la communication d'avis au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), y compris la promotion d'une coordination régionale entre les organismes de mise en œuvre des activités de renforcement des capacités appuyées par le FEM, la présentation d'études de cas pertinentes et l'élargissement du recours au centre d'échange pour identifier les possibilités de collaboration régionale et sous-régionale, avec l'assistance du Secrétaire exécutif.

12. Les Parties, les gouvernements et les organisations internationales compétentes devraient être encouragés à fournir au Secrétariat des informations sur les dispositions prises, y compris par les donateurs, en vue de mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités; ces communications devraient être accessibles par l'intermédiaire du centre d'échange de la Convention.

13. Les Parties peuvent envisager d'inclure dans leurs rapports nationaux, sites Web et autres moyens d'information des renseignements sur la mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.

14. Il conviendrait de stimuler la coordination entre le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages et le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, dans la poursuite de l'élaboration de leur programme de travail en ce qui a trait au renforcement des capacités des communautés autochtones et locales.

Appendice

VOIES POSSIBLES D'ACTION

Considérant que le degré d'élaboration des politiques en matière d'accès et de partage des avantages diffère d'un pays à l'autre, les voies empruntées pour mettre en œuvre le Plan d'action sur l'accès et le partage des avantages seront décidées par les pays en fonction de leurs propres priorités et besoins,

Sachant qu'il faut d'urgence développer les capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires, ainsi que des pays à économie en transition,

Mettant à profit les éléments énumérés dans le Plan d'action, et sans préjudice des échéanciers qui y figurent,

Il est proposé d'examiner les voies possibles d'action ci-après, qui sont fondées sur l'expérience acquise et sur les pratiques utilisées dans le passé, afin d'aider les pays à arrêter leurs priorités nationales et de faciliter les activités régionales et sous-régionales.

Voies possibles de mise en œuvre des activités énumérées dans le Plan d'action

A. A l'échelle nationale

1. Inventorier les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles et évaluer leurs marchés potentiels, ainsi que les mesures et les pratiques actuelles en matière d'accès et de partage des avantages.
2. Déterminer si les moyens dont on dispose sont efficaces et suffisants.
3. Elaborer une stratégie ou une politique nationale en matière d'accès et de partage des avantages (détermination des droits de propriété ou des droits de procurer les ressources, y compris les droits des communautés autochtones et locales; connaissances traditionnelles; partenariat avec le secteur privé; consentement préalable donné en connaissance de cause; mise en œuvre; règlement des différends).
4. Sensibiliser et associer les communautés autochtones et locales ainsi que toutes les parties prenantes concernées.
5. Fixer des échéances, y compris les besoins à court et long terme en matière de financement interne et externe.
6. Etablir ou élargir les capacités institutionnelles, administratives, financières et techniques, et notamment désigner des correspondants nationaux et des autorités compétentes et élaborer des mesures législatives à l'échelle nationale.
7. Prévoir un mécanisme pour répondre aux demandes d'accès et de partage des avantages, y compris la prise de décisions, ainsi que pour assurer l'information et la participation du public.
8. Prévoir des mécanismes pour la surveillance et le respect des arrangements relatifs à l'accès et au partage des avantages.
9. Mettre en place des mécanismes d'information adaptés.

/...

B. *A l'échelle sous -régionale et régionale*

1. Déterminer les montants des fonds d'origine nationale, bilatérale et multilatérale.
2. Mettre en place, selon qu'il conviendra, des mécanismes régionaux et sous-régionaux de coordination et d'harmonisation des stratégies, des politiques et des mesures législatives en matière d'accès et de partage des avantages. Cela pourra comprendre des sites Web, des bases de données, des arrangements de collaboration, des mécanismes consultatifs et des centres d'excellence et de formation, à l'échelle régionale et sous-régionale.

C. *A l'échelle internationale*

1. Assurer le bon fonctionnement du centre d'échange, y compris la création d'une base de données sur les activités de renforcement des capacités.
2. Faire en sorte que les ressources financières fournies par les donateurs multilatéraux, bilatéraux et autres aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés et aux petits Etats insulaires, ainsi qu'aux pays à économie en transition, soient employées efficacement et judicieusement et concourent à la même fin.
3. Développer le fichier d'experts et l'exploiter efficacement.
4. Favoriser les synergies et la coordination avec les initiatives de renforcement des capacités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et d'autres organisations pertinentes.
5. Renforcer la coopération Sud-Sud.
6. Procéder régulièrement à l'examen des directives émises par la Conférence des Parties à la Convention.

Annexe II

**PROJET DE DÉCISION SOUMIS À L'ATTENTION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À
LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA SEPTIÈME RÉUNION**

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision VI/24 B,

1. *Prend note* du rapport de l'Atelier d'experts à composition non limitée sur le renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages;
2. *Décide* d'adopter le Plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages;
3. *Invite* les Parties et les gouvernements à suivre le Plan d'action lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et des plans nationaux, régionaux et sous-régionaux visant à renforcer les capacités de gérer et de développer leurs ressources génétiques;
4. *Réitère* les orientations données au Fonds pour l'environnement mondial, en sa qualité de structure opérationnelle chargée de gérer le mécanisme de financement de la Convention, relativement au financement des projets qui concourent à la mise en œuvre du Plan d'action, à l'appui de l'application des Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation;
5. *Prie instamment* les Parties et les organisations pertinentes de procurer l'assistance financière et technique voulue pour aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires, ainsi que les pays à économie en transition, à mettre en œuvre le Plan d'action et les stratégies et les plans nationaux, régionaux et sous-régionaux qui en découleront;
6. *Encourage* les Parties et les gouvernements à assurer la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, ainsi que de toutes les parties prenantes concernées, à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies et des plans nationaux de renforcement des capacités;
7. *Prie* le Secrétaire exécutif de faciliter, par le biais du centre d'échange notamment, le partage de l'information pertinente entre les Parties et les organisations donatrices dans le but d'aider à la concertation, de réduire le double emploi et de déterminer les lacunes dans la mise en œuvre du Plan d'action.
8. *Prie* les Parties et les gouvernements de diffuser l'information pertinente par le biais du centre d'échange et de préciser dans les rapports nationaux les mesures prises en faveur du renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.
